

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA  
SAVOIE

Nombre de conseillers : 15  
En exercice : 13  
Présents : 09  
Votants : 12  
Pouvoirs : 03

Pour 12  
Contre /  
Abstention /

Date de convocation :  
14/03/2022  
Date d'affichage :  
25/03/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux,  
Le vingt et un mars,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

**Etaient présents :**

Mesdames Céline COMBAZ, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ, Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS,  
Messieurs Thierry ARSAC, Stéphane BLUM, Jean-Pierre GIACHINO, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

**Absents-Excusés :**

Madame Céline CROSSMAN (pouvoir à C. COMBAZ), Messieurs Romain GIACHINO (pouvoir à B. RICHERMOZ), François POCCARD-MARION (pouvoir à Maryse FAVRE), Monsieur Bernard PRAIZELIN

Monsieur Thierry ARSAC a été élu secrétaire de séance.

**Délibération N°2022/03/026 : Autorisation au maire de signer le contrat de concession de l'accrobranche des Glières.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22 alinéa 5, L2122-21 alinéa 1, L2122-23, L2122-18, et L2122-17 ;

**Vu** la délibération n°2020/08/090, en date du 10 août 2020, relative à la désignation d'un adjoint au Maire chargé de représenter la Commune dans la signature des actes administratifs ;

**Considérant** la compétence du Maire en matière de conservation et d'administration des propriétés de la commune, comprenant les actes conservatoires de ses droits ;

**Vu** la délibération n°2021/11/126, en date du 15 novembre 2021, relative à l'Attribution de la gestion de l'accrobranche des Glières à la suite de l'appel à candidature.

Monsieur le Maire expose que le contrat de concession est prêt à être signé avec les repreneurs du Parc Accrobranche des Glières choisis lors du conseil municipal du 15 novembre 2021.

Afin de faciliter la signature de cet acte, une délégation de compétence en matière de signature de ce contrat de concession est demandée afin de pouvoir conclure avec les repreneurs.

Celui-ci rappelle que l'article L2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet au Maire pour la durée de son mandat ou de manière ponctuelle, après délégation du Conseil municipal, de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, les décisions prises en application de cette délégation pourront être signées par le premier adjoint municipal, agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées par l'article L2122-18 du même code.

En cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint au Maire, les décisions relatives aux compétences ayant fait l'objet de la délégation sont prises par le Conseil Municipal.

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **APPROUVE** l'étendue de la compétence déléguée, conformément à l'article L2122-22 du CGCT;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom de la commune, tous les actes et conventions afférents à la signature d'un contrat de concession pour le parc accrobranche des Glières, pour toute la durée de son mandat et selon les limites fixées ci-dessus.
- **AUTORISE** l'application des articles L2122-23 et L2122-17 du CGCT, donnant compétence au premier adjoint en cas d'empêchement du Maire, ainsi que le régime du remplacement du Maire, afin de prendre les décisions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Pour Copie Conforme :  
Le Maire,  
Guillaume VILLIBORD

